

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-01-13d-00021 Référence de la demande : n°2024-00021-041-001

Dénomination du projet : Projet de centrale photovoltaïque au sol

Lieu des opérations : -Département : des Landes -Commune(s) : 40110 - Onesse-Laharie.

Bénéficiaire : ARKOLIA

### MOTIVATION OU CONDITIONS

#### Contexte

Éloigné de tout centre urbain, le site est au cœur de la forêt de production des Landes de Gascogne, dans un paysage de plantations, de landes à Molinie bleue, et de landes à bruyères et ajoncs. Des clairières agricoles sont aussi bien présentes. La construction d'une centrale solaire au sol est projetée sur une emprise de 28 hectares, propriété communale vouée aux énergies renouvelables 1Auer dans le PLUI de la communauté de communes du Pays Morcenais. Aucune ZNIEFF ou périmètre d'inventaire ne recouvre le site, ni autre outil réglementaire ou conventionnel vis-à-vis de la biodiversité, et il est en dehors des limites du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Le projet qui vise à utiliser l'essentiel de la surface de la parcelle retenue après évitement conduira à la destruction de l'habitat de plusieurs espèces protégées à fort enjeu de conservation : le Fadet des laïches, la Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe.

#### Sites alternatifs et Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur

La recherche du site d'implantation s'est faite en privilégiant les habitats dégradés de la commune et de ses alentours. Plusieurs alternatives étaient soit inaccessibles du fait de la nature des propriétaires ou de projets déjà en cours, soit trop éloignées d'un poste source, soit marquées de contraintes incompatibles (dimensions trop réduites, proximité de la forêt ou d'activités produisant des poussières, etc...), et le choix s'est alors porté sur un périmètre d'une centaine d'hectares constitué de parcelles « peu rentables » en terme forestier. La commune de d'Onesse-Laharie étant très rurale et dépourvue de site industriel, le projet s'implante par conséquent sur des espaces naturels, encore principalement plantés de Pins maritimes. Conforme aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), la participation de ce projet de 39 MWc à l'accroissement de la filière photovoltaïque, et donc des sources d'énergies renouvelables, est présentée comme répondant à la RIIPM. On regrettera toutefois que la préconisation de développement du solaire photovoltaïque sur des terrains dégradés soit ici transgressée par l'utilisation de terrains naturels.

#### État des lieux biodiversité

L'état initial faune-flore a été établi sur la totalité de l'emprise détenue par la commune, afin d'adapter au mieux le projet aux contraintes environnementales. L'aire d'étude (et d'implantation potentielle) est ainsi de 100,5 hectares. Le projet potentiel de 88,5 MWc a de fait été réduit des deux tiers pour tenir compte des habitats des espèces à enjeu de conservation et du réseau des fossés et cours d'eau. La centrale photovoltaïque se trouve ainsi réduite à 31 hectares, sur lesquelles on trouve une plantation de Pins maritimes, pour partie sur lande à Molinie, brande et bourdaine, et d'autre part sur une lande plus sèche. Dans ce périmètre, les contraintes SDIS et DFCI empêchent tous les évitements souhaités du fait des obligations de débroussaillage au sein du périmètre et au-delà de ses limites (bandes OLD). Ces éléments conduisent ainsi à la destruction d'habitats favorables au Fadet des laïches, au Pipit rousseline, à la Fauvette pitchou, à l'Engoulevent, à la Tourterelle des bois, à la Linotte mélodieuse. Sont aussi touchés hors de la reproduction le Verdier d'Europe, le Bruant des roseaux, le Chardonneret élégant, et d'autres espèces encore.

Les inventaires de terrain se sont répartis de janvier à août 2018, sont jugés sensiblement insuffisants en dépit d'habitats relativement homogènes, et ne couvrent pas un cycle biologique complet. Ils sont par ailleurs peu denses pour les insectes pour lesquels on peut suspecter une sous-estimation des enjeux. L'usage du site par les espèces d'oiseaux lors des migrations automnales aurait pu être mieux documenté, et la représentation du Fadet des laïches aurait gagné à être mieux standardisée tout au long de son cycle. La flore est particulièrement peu diversifiée, mais on soulignera néanmoins la présence du *Narcissus bulbocodium*, espèce déterminante ZNIEFF. On ne peut par ailleurs exclure la présence de reptiles.

### **Bilan des impacts**

On retiendra que les divers aménagements (centrale et OLD) conduisent en définitive à la destruction d'habitats favorables pour quelques espèces à enjeu :

- 6,45 ha de lande arbustive et herbacée (pour l'Engoulevent d'Europe) ;
- 6,06 ha de lande arbustive (pour la Fauvette pitchou) ;
- 6,66 ha de lande à Molinie (pour le Fadet des laïches).
- L'ensemble de la parcelle pour les lézards (et serpents).

Ces pertes d'habitats s'additionnent avec celles des autres sites photovoltaïques de proximité, désormais nombreux. Toutefois, à l'échelle du site maîtrisé par le maître d'ouvrage, on constate finalement un évitement d'environ 80 % des habitats.

### **Mesures compensatoires**

Il convient que les mesures compensatoires puissent être bénéfiques non seulement au Fadet des laïches, à la Fauvette pitchou et à l'Engoulevent d'Europe, mais à l'ensemble du cortège identifié dans l'état initial. En outre, la compensation des impacts résiduels cumulés vise bien à éviter toute perte nette de biodiversité, mais aussi à générer un gain par une gestion performante de restauration écologique et de conservation durable.

Pour le Fadet des laïches : gestion adaptée sur 6 hectares défrichés, et sur 14 hectares de parcelles sylvicoles.

Pour la Fauvette pitchou : gestion adaptée de 13 hectares de lande (parcelle défrichée et restaurée). On veillera bien à maintenir une phytocénose en mosaïque, condition essentielle pour la Fauvette pitchou. L'Engoulevent d'Europe est attendu répondre favorablement à ces deux aménagements (certainement sur le plan de l'alimentation), mais le CNPN ne voit pas une convergence complète entre les approches Fadet de laïches et Fauvette pitchou pour satisfaire pleinement les besoins de l'engoulevent (ces habitats ne répondront pas au mieux vis-à-vis de ses besoins en conditions de reproduction). De plus, d'autres espèces comme les Tourterelles des bois, les Pipits rousseline et les lézards ne se retrouvent pas complètement dans les aménagements développés jusque-là. Aussi est-il demandé d'améliorer le dispositif par la mise en gestion d'une surface complémentaire d'environ 8 à 9 hectares au minimum, appliquée sur le solde de la parcelle A123, où seront recréées et entretenues des conditions d'hétérogénéité structurelle de l'habitat : Pins maritimes épars, zones de lande basse entrecoupées de larges bandes de sol nu, petits bosquets de jeunes pins.

L'ensemble des parcelles traitées en mesures compensatoires seront gérées par un opérateur spécialisé en gestion des espaces naturels dans le cadre d'une ORE engageant la commune sur 50 ans renouvelables.

En conclusion, **un avis favorable** est apporté à cette demande de dérogation sous réserve des modifications justifiées ci-dessus. Il est ainsi demandé en sus des mesures développées par le porteur de projet la gestion d'une surface supplémentaire de 8 à 9 hectares en faveur de l'engoulevent, de la Tourterelle des bois, du Pipit rousseline, et des lézards et serpents.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22-03-2024

Signature :



Le président